

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023 (N°5)

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Michel ARNOULT, Adjoint, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Guillaume GAUTIER, Jérôme LEBEGUE, Valérie FAGES, Gilles VERDIANI, Arlette RUSCH, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Francis GUERRIER.

Nicole BRULE donne pouvoir à Martine QUERNE.

ABSENTS EXCUSES : Fabien GAUTHIER, Guillaume PINHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine QUERNE.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.
2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne.
3. Réalisation de deux emprunts.
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : modification.
5. Décision modificative budget communal 2023.
6. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

19 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le renouvellement des mandats des Sénateurs dans le département de Seine-et-Marne qui interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Il appartient à chaque Conseil municipal du département, de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats.

Pour la commune de Cély-en-Bière, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral de 3 délégués et de 3 suppléants. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ces délégués.

Le Conseil municipal est invité à procéder aux opérations électorales. Le Bureau électoral est présidé par le Maire. Il est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Sont donc appelés à composer le bureau : Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Janine RABIAN, Valérie FAGES, Jérôme LEBEGUE. Par ailleurs, Mme Arlette RUSCH a été désignée en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral. Une liste a été déposée par des conseillers municipaux : - la liste « Francis GUERRIER ».

Le Conseil :

1. procède aux opérations électorales mentionnées ci-dessus dont les résultats suivent :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 12

Ont obtenu : - liste « Francis GUERRIER » : 12 voix.

2. attribue les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne : 3 sièges de délégués et 3 sièges de délégués suppléants pour la liste « Francis GUERRIER ».

Sont donc désignés :

Délégués : - Francis GUERRIER
- Nicole BRULE
- Charles QUERNE

Suppléants : - Valérie FAGES
- Michel ARNOULT
- Martine QUERNE

Le procès-verbal de désignation des délégués et suppléants est annexé à la présente délibération.

20 REALISATION DE DEUX EMPRUNTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif communal 2023,

Considérant que par sa délibération du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du programme de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le montant estimatif total de ce projet est de 497 483.90 € HT.

Le montant total des subventions obtenues est de 397 987.12 €.

L'autofinancement est de 99 496.78 €

Il y a lieu de recourir à deux emprunts de 300 000 et 100 000 €, soit un total emprunté de 400 000 € en raison du versement différé des subventions et du FCTVA.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier les conditions financières de deux prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 300 000 et 100 000 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux deux prêts décrits ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

21 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 : MODIFICATION.

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 31 mars 2023.

Vu la lettre d'observation de la Trésorerie de Fontainebleau en date du 20 avril 2023,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 445 704.50 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : + 108 995.80 €
- Résultats antérieurs reportés : 336 708.70 €
 - Résultat à affecter : + 445 704.50 €
 - Soldes d'exécution d'investissement : - 227 883.02 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €.
 - Besoin de financement du budget : 227 883.02 €.
 - Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 227 883.02 €.
 - Report en fonctionnement (article 002) : 217 821.48 €.

22 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal 2023,

Vu la lettre d'observation de la Trésorerie de Fontainebleau en date du 20 avril 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT RECETTES

- Article 1068 (réserves) : 213 778.02 + 14 105 = 227 883.02

bx

INVESTISSEMENT DEPENSES

- Article 2031 (frais d'études) : + 14 105

FONCTIONNEMENT RECETTES

- Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 231 926.48 - 14 105 = 217 821.48

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Article 615221 (entretien bâtiments) : - 14 105

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT RECETTES

- Article 1068 (réserves) : 213 778.02 + 14 105 = 227 883.02

INVESTISSEMENT DEPENSES

- Article 2031 (frais d'études) : + 14 105

FONCTIONNEMENT RECETTES

- Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 231 926.48 - 14 105 = 217 821.48

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Article 615221 (entretien bâtiments) : - 14 105

QUESTIONS DIVERSES

Composteurs en points d'apport volontaire : Monsieur QUERNE informe l'assemblée de la proposition du SMICTOM d'installer des composteurs dans les communes. Rendez-vous a été pris avec le SMICTOM le 22 juin afin d'étudier cette proposition.

Balayeuse : Monsieur QUERNE rappelle que la balayeuse passera le vendredi 23 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure.

Le Maire
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance
Martine QUERNE

